

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 12 JANVIER 2023**

*L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023**

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 08 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Éric SICARD.

*Monsieur le Président adresse ses vœux pour la nouvelle année aux membres du Bureau.*

*AMatheron évoque ensuite l'adhésion à l'ANEV (Association Nationale des Élus du Vin) demandée par DRolland lors du Conseil communautaire de novembre dernier (cf. page 7 du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2022).*

*Il déclare avoir évoqué ce projet avec Madame la Sénatrice de la Drôme - Madame Marie-Pierre Monier -, laquelle est également secrétaire de l'association, et indique, qu'en son sens, pour que ce projet ait du sens et que la Communauté des Communes du Diois (CCD) y adhère, il serait bien qu'une dizaine de communes viticoles du Diois adhère à leur tour à cette association.*

*Il rappelle que pour l'heure seule la commune de Ponet St Auban y adhère sur notre territoire et que le coût de la cotisation annuelle s'élève à 320€ pour la CCD, à 160€ pour la commune de Die et oscillerait entre 50 et 80€ pour les plus petites communes avoisinantes.*

*DRolland témoigne de la situation catastrophique des viticulteurs dans le Diois et de ce que l'association a fait pour eux : « L'ANEV s'est battue pour nous, pour les cotisations et les charges sociales des viticulteurs notamment ».*

*Monsieur le Président demande à ce que soit mentionné dans le procès-verbal de la séance le lien internet pour accéder à davantage d'informations sur cette association afin que chacun puisse y adhérer s'il le désire.*

*Voici donc le lien de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin : [www.elusduvin.org](http://www.elusduvin.org)*

*AMatheron conclut en indiquant qu'une délibération sera prise concernant ce sujet lors du Bureau de février ou de mars prochain.*

*JBoeyaert propose que ce point soit également mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission agricole par ses soins, point pour lequel Monsieur le Président donne son accord.*

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DÉCISIONS**

1. Personnel : Création d'un emploi non permanent de chargé.e d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet
2. Mission locale : Nouvelle convention d'occupation précaire des locaux du centre technique départemental
3. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 12 h hebdomadaire – de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif
4. Personnel : Avenant à la Convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG26 pour l'année 2023
5. Zéro Déchet : Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain pour le broyage des végétaux entre la CCD, la commune de Die et l'association Matière Organique du Diois (MOD)

6. Zéro Déchet : Convention de mise à disposition de modules (algecos) entre la Communauté des Communes du Diois et l'association Aire Trésor
7. Zéro Déchet : Convention tripartite de partenariat, coordination des projets d'économie circulaire à l'échelle de la vallée de la Drôme entre la CCD, la CCVD et la 3CPS
8. Martouret : Avenant n°1 au marché n°2021-12 pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) : rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée
9. Zéro Déchet : Attribution du marché 2022-14 pour la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers
10. Économie : Convention de refacturation des frais d'animation du programme Petites Villes de Demain

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

## A. DÉCISIONS

B220112-01

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent de chargé.e d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet

Les Vice-Présidents en charge du service mutualisé de l'Eau et l'Assainissement et en charge du Personnel (Pascal BAUDIN et Olivier TOURRENG) exposent successivement :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCD est toujours obligatoire pour 2026. Même si le Conseil communautaire s'est positionné en défaveur du transfert, il a souhaité se donner les moyens de le préparer pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela, le Conseil du 15 décembre 2022 a validé le principe d'une charte fixant les termes de la coopération entre les communes et la Communauté des Communes du Diois (CCD), ainsi que la création d'un service commun pour 2023-2025 intégrant le poste actuel d'Émilie Belmont, ainsi qu'un nouveau poste de chargé de l'analyse financière et de la construction du budget intercommunal.

Les missions de cette personne seront les suivantes :

- la mise en œuvre du pacte financier : construire, avec la commission et les communes, une méthode permettant d'analyser l'équilibre financier des communes et proposer les contributions des communes au budget intercommunal en fonction,
- l'élaboration du budget intercommunal et d'une politique tarifaire,
- la mise en œuvre du transfert financier (2025).

*PBaudin évoque la nécessité de la création d'un service commun pour préparer le transfert de compétence Eau et assainissement, même si l'ensemble des communes demeure opposé au principe de ce transfert. PBaudin rappelle la volonté exprimée, notamment en commission Eau et assainissement, de se préparer et d'anticiper ce transfert imposé par la loi au 01<sup>er</sup> janvier 2026.*

*AMatheron indique qu'un courriel relatif à cet item a été adressé aux communes par la Communauté des Communes en ce début de semaine et OTourenng précise que la CDD attend désormais les réponses des communes, avant fin février 2023.*

*ÉSicard précise que ce point sera délibéré le 24 janvier prochain à la mairie de Die et CGéry souhaiterait qu'on lui confirme que chaque commune n'aura pas à délibérer sur l'emploi de chargé d'analyse financière en tant que tel, mais bien sur l'emploi de chargé d'analyse financière dans le cadre du service commun (VJoubert indique qu'à la lecture des documents reçus, le contexte n'est pas très clair également pour elle).*

*Monsieur le Président et PBaudin leur précisent que le conseil municipal devra se positionner sur l'adhésion de la commune au service commun. L'emploi de « chargé d'analyse financière » est créé par décision du Bureau communautaire, mais le poste ne sera effectivement pourvu que si une majorité de communes adhère au service commun. Cette adhésion emportera donc l'accord de création de ce poste, ainsi le renouvellement du poste de chargé de mission d'Émilie Belmont, dont le financement se termine le 31/12/2022.*

*S'ensuit le vote « pour l'ouverture du poste », lequel ne sera pourvu que suite à l'adhésion d'une majorité de communes à un service commun, lesquelles sont invitées à se prononcer en conseil municipal d'ici fin février 2023.*

-----

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le décret 88-145 modifié,

Le Vice-Président informe l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCD au 01<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Vice-Président chargé du personnel propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé(e) d'analyse financière et de construction de budget relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent de Chargé(e) d'analyse financière et de construction de budget à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin de préparer le transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté des Communes,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 33 mois maximum à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat et les éventuels avenants afférents,**
- **dit que les missions principales de l'agent seront : la mise en œuvre du pacte financier (construire, avec la commission et les communes, une méthode permettant d'analyser l'équilibre financier des communes et proposer les contributions des communes au budget intercommunal en fonction), l'élaboration du budget intercommunal et d'une politique tarifaire et la mise en œuvre du transfert financier (2025),**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3,**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 693 et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----

B230112-02

Objet : Mission locale : Nouvelle convention d'occupation précaire des locaux du centre technique départemental

Le Vice-Président en charge de l'Action sociale (Joël BOEYAERT) expose :

Depuis une quinzaine d'années, la Communauté des Communes du Diois est devenue interlocutrice et financeur du réseau des missions locales sur son territoire par transfert de compétence. Pour héberger l'antenne de Die de la Mission Locale de la Vallée de la Drôme, la CCD a signé en 2016 une convention d'occupation précaire avec le Département afin de louer les bureaux anciennement occupés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans les locaux des services techniques départementaux à Die. D'une durée initiale de 5 ans, cette convention a fait l'objet de 2 avenants de prorogation (en juin 2021, puis en mai 2022). Le dernier avenant s'est achevé le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, l'ensemble, représentant environ 130m<sup>2</sup> (hors espaces mutualisés), est loué pour un montant de 4 668€/an pris en charge par la CCD au bénéfice de la Mission locale.

Le Département finalise le déménagement de ses services techniques dans les prochains mois. En attendant qu'il acte les modalités de vente de ce site, il propose de signer une nouvelle convention pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2023.

*OTourenng précise que le déménagement des services départementaux induit la fin du chauffage de l'ensemble du bâtiment. La mission locale ne paiera plus une quote-part des charges de fluides intégrées dans le loyer. La CCD aura à intégrer le coût direct de chauffage, moins avantageux que celui refacturé par le Département, pour les locaux occupés par la seule Mission Locale.*

*Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau de l'intérêt porté par la CCD pour l'achat de ce bâtiment, dont le département n'aura plus l'usage.*

*Il signale par ailleurs que si la Communauté des Communes s'en porte acquéreur, il faudra en négocier le prix car elle ne percevra pas de subvention du Département pour cette acquisition.*

*ÉSicard souhaite savoir si cette acquisition pourrait remettre en question la présence de la Mission locale sur ce site (site que la Mission locale occupe actuellement) et Monsieur le Président lui répond qu'il n'y aura aucune remise en cause quant à la présence de la Mission locale en ce lieu car le bâtiment est assez grand pour « héberger » tout le monde.*

*OFortin souligne l'intérêt de cette acquisition. Les personnes qui travaillent à la CCD « y sont actuellement à l'étroit ».*

*OTourenng rappelle que les bureaux anciennement occupés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont une superficie de 300 à 400m<sup>2</sup> et qu'à cette surface pourrait se rajouter la superficie non négligeable des garages, aménageables en locaux techniques ou ré-aménageables en bureaux.*

*ÉSicard évoque une suggestion faite avec la CCD et relative au retour de la Mission locale au sein de la commune dans les locaux occupés par la Trésorerie de Die jusqu'à mars 2022.*

*IBizouard fait part aux membres du Bureau des différents échanges que la mairie de Die a effectivement eu à ce sujet et déclare qu'il faudrait voir avec la Mission locale si elle souhaite revenir dans les locaux proposés. Elle porte également à la connaissance du Bureau le coût des travaux à prévoir si la Mission locale souhaitait occuper les anciens locaux de la Trésorerie.*

*Par ailleurs, IBizouard indique qu'une autre suggestion avait également été faite, suggestion consistant en la présence d'une antenne France services aux côtés de la Mission Locale.*

*OTourenng pense que cela aurait du sens en termes de « collaboration » et que le fait que France services soit une entité désormais « visible » de l'ensemble de la population permettrait de mettre en avant les entités qui seront installés à ses côtés.*

*Monsieur le Président suggère qu'il serait opportun d'avoir un échange avec la Mission locale à ce sujet.*

-----

Vu la Convention d'occupation précaire du domaine public départemental du 29 mai 2017 portant sur les bureaux anciennement occupés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans les locaux du Centre technique Départemental situés Avenue de la Clairette à Die,

Vu la délibération B220512-06 en date du 12 mai 2022, par laquelle le Bureau communautaire a prorogé par avenant n°2 la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que les actions de la Mission Locale Vallée de la Drôme contribuent à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire,

Considérant que pour que ces actions puissent être pérennisées et développées sur le territoire, la Communauté des Communes du Diois s'est engagée à prendre en charge la location des bureaux hébergeant l'activité de l'antenne dioise de la Mission Locale vallée de la Drôme, situés dans les locaux du Centre technique départemental de Die,

Considérant que le déménagement prochain des services techniques départementaux induit des prorogations du bail pour les locaux actuels,

Considérant que la prorogation du bail actuel s'achève au 30 décembre 2022 et que ce troisième avenant vise à proroger à nouveau la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant n°3 de la convention d'occupation précaire des locaux du Centre technique départemental pour l'accueil de la Mission Locale,

- **autorise le Président à le signer, dès réception de l'avenant n°3 rédigé de la part du Conseil départemental de la Drôme,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 18/01/2023

Publié et notifié le 19/01/2023

-----

B230112-03

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire – de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

À ce jour, 7 agents exercent les fonctions de secrétaires de mairie au SISEMA.

*JMFavier porte à la connaissance des membres du Bureau que les journées de travail de cette secrétaire de mairie ne sont pas encore définies ; ce à quoi OTourenng lui répond qu'ils feront en sorte de s'entendre pour contenter les deux parties.*

*CGéry demande depuis quand existe le SISEMA (depuis 2015) et AMatheron conclut en rappelant l'importance des secrétaires de mairie au quotidien pour chaque élu.*

-----

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Vice-Président chargé du personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins d'une nouvelle commune qui souhaite utiliser les services du Service Intercommunal du SEcrétariat de MAirie (SISEMA),

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire**
- **de secrétaire de mairie – sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à compter du 12 janvier 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif,**
- **dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----  
B230112-04

Objet : Personnel : Avenant à la Convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG26 pour l'année 2023

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération n° B200917-07 du 17 septembre 2020, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Drôme une convention d'assistance retraite CNRACL pour la période 2020-2022. Dans le cadre de cette convention, le CDG contrôle les informations fournies par la CCD lors du montage des dossiers retraite de ses agents titulaires avant envoi à la caisse de retraite CNRACL. Ce service est facturé à la prestation (de 30 à 130 € selon la prestation).

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec le CDG et les contrôles pour une année supplémentaire en 2023 en attendant de signer une nouvelle convention, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par le CDG26. Des crédits sont prévus chaque année pour cette dépense s'il y a des dossiers à traiter.

*Pas d'observation.*

-----

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération n° B200917-07 du 17 septembre 2020, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer avec le Centre De Gestion (CDG) de la Drôme une convention d'assistance retraite CNRACL pour la période 2020-2022. Dans le cadre de cette convention, le CDG contrôle les informations fournies par la CCD lors du montage des dossiers retraite de ses agents titulaires avant envoi à la caisse de retraite CNRACL. Ce service est facturé à la prestation (de 30 à 130 € selon la prestation),

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec le CDG et les contrôles pour une année supplémentaire en attendant de signer une nouvelle convention, il propose d'autoriser le président à signer cet avenant,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention d'assistance retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG26 en date du 01<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu la fin de validité de ladite convention en date du 31 décembre 2022,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022 du 01/10/2020 pour l'année 2023,**
- **dit que des crédits seront prévus au budget 2023 pour cette dépense,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----

B230112-05

Objet : Zéro Déchet : Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain pour le broyage des végétaux entre la CCD, la commune de Die et l'association Matière Organique du Diois (MOD)

Point ajourné.

B230112-06

Objet : Zéro Déchet : Convention de mise à disposition de modules (algecos) entre la Communauté des Communes du Diois et l'association Aire Trésor

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Depuis 2017, la CCD accompagne la création d'une recyclerie en collaboration avec les associations du réemploi, Aire Trésor et Bis Usus. Les deux partenaires sont actuellement dans des locaux trop petits pour les activités qui souhaitent promouvoir sur le territoire.

C'est pourquoi, la CCD souhaite mettre à disposition deux modules faisant office de locaux sociaux pendant la période des travaux de rénovation du site actuel d'Aire Trésor.

*IBizouard indique que la ville de Die est propriétaire du terrain et que, de ce fait, elle souhaite que tout document soit correctement établi au niveau du service de l'Urbanisme. IBizouard rappelle que le bail sera également à refaire avec Aire Trésor, leur locataire.*

*CGéry demande où se trouvent les algecos actuellement et JPRouit et OFortin lui répondent qu'ils sont à l'Aire de tri de Die.*

*Monsieur le Président conclut cette intervention en rappelant qu'il est clair qu'on déplacera ces algecos quand on aura le permis, quand on aura l'autorisation pour le faire.*

-----

Considérant que depuis 2017, la Communauté des Communes du Diois (CCD) accompagne le projet de création d'une recyclerie à Die en collaboration avec les associations du réemploi, Aire Trésor et Bis Usus et que les deux partenaires sont actuellement dans des locaux exigus pour les activités que souhaitent promouvoir le territoire en matière de réemploi,

Considérant que la CCD dispose de deux modules sur le site de l'abattoir, faisant office de locaux sociaux, pouvant être mis à disposition pendant la période des travaux de rénovation sur le site actuel d'Aire Trésor,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de deux modules à l'association Aire Trésor,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

B230112-07

Objet : Zéro Déchet : Convention tripartite de partenariat, coordination des projets d'économie circulaire à l'échelle de la vallée de la Drôme entre la CCD, la CCVD et la 3CPS

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Depuis 2019, la Communauté des Communes du Diois a engagé plusieurs actions autour de la reprise locale du bois non traité (Diois), la valorisation locale des végétaux apportés en déchetterie et le développement d'une recyclerie sur le Diois.



En déclinaison du programme d'actions financé dans le cadre du Territoire d'innovation Biovallée, une seconde phase prévoit un travail mutualisé (financé à 50%) avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi.

Les deux autres intercommunalités ont délibéré pour cofinancer ce poste mutualisé à compter du 01<sup>er</sup> février 2023, pour une durée d'un an.

Les trois EPCI souhaitent conventionner pour définir le cadre de leur partenariat économie circulaire et sa mise en œuvre, définir les missions du poste de coordinateur économie circulaire.

*Est évoqué en séance le « Projet paillettes », consistant au recyclage de matériaux plastiques pour la fabrication de canoës notamment, et les reportages télévisuels s'y rapportant et diffusés en cette fin d'année 2022.*

*Monsieur le Président rappelle que 50% de ce projet a été financé par les 3 intercommunalités de la vallée de la Drôme.*

-----

Considérant que depuis 2019, la Communauté des Communes du Diois a engagé plusieurs actions autour de la reprise locale du bois non traité (Diois), la valorisation locale des végétaux apportés en déchetterie et le développement d'une recyclerie sur le Diois,

Considérant qu'en déclinaison du programme d'actions financé dans le cadre du Territoire d'innovation Biovallée, une seconde phase prévoit un travail mutualisé (financé à 50%) avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi,

Considérant que les deux autres intercommunalités, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ont délibéré pour cofinancer ce poste mutualisé à compter du 01<sup>er</sup> février 2023, pour une durée d'un an,

Les trois EPCI souhaitent conventionner pour définir le cadre de leur partenariat économie circulaire et sa mise en œuvre, ainsi que définir les missions du poste de coordinateur économie circulaire.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention de partenariat des projets d'économie circulaire,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----

B230112-08

Objet : Martouret : Avenant n°1 au marché n°2021-12 pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) : rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée

Le Vice-Président en charge du Martouret (Christian REY) expose :

Le marché 2021-12 a été attribué par délibération B211216-06 du 16 décembre 2021.

Il nécessite une modification pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération et afin de répondre aux exigences d'adaptation en phase travaux.

Ces modifications impliquent une incidence financière de 3 897,55€HT.

*CRey indique que des canalisations cassées ont été découvertes au cours des travaux, d'où cet avenant pour pouvoir les réparer.*

-----

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique selon lesquels les offres régulières, acceptables et appropriées – et qui n'ont pas été rejetées – sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères, d'attribution,

Vu la délibération B211216-06 en date du 16 décembre 2021, par la laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché n°2021-12 pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) : rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée

Vu que cette prestation concerne les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et plus précisément la rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée sur le site du Martouret,

Considérant qu'une modification est indispensable pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération, mais aussi afin de répondre aux exigences d'adaptation en phase travaux,

Considérant que ces modifications impliquent une incidence financière de 3 897,55€ HT.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant n°1 avec la société Grisal TP, titulaire du marché 2021-12 attribué par délibération B211216-06 du 16 décembre 2021 et dont les modifications impliquent une incidence financière de 3 897,55€ HT,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----  
B230112-09

Objet : Zéro Déchet : Attribution du marché 2022-14 pour la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers

Le Vice-Président en charge du Zéro de Déchet (Jean Pierre ROUIT) expose :

Une consultation pour la fourniture de colonnes aériennes a été lancée le 08 novembre 2022 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP ; la date limite de réception des offres était fixée au mardi 06 décembre 2022 à 12h00.

Au regard de l'analyse des offres, il vous sera proposé d'attribuer le marché à la société ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société IRIS de COMPOECO.

*Ésicard s'interroge sur le devenir des vieux containers et JPRouit lui répond qu'ils seront recyclés.*

*OFortin indique à CGéry qu'il s'agit des services de la CCD qui décident de leurs remplacements.*

*Est également évoqué en séance, lors de ce point de délibération, la destruction de containers sur certaines communes de notre territoire, les plaintes déposées en gendarmerie et la suggestion de la Gendarmerie de s'équiper en caméras de surveillance pour pallier au problème.*

*CGery témoigne de l'installation de caméras sur le point propre de la commune de Montmaur-en-Diois, situé en contrebas de la RD93. Les contrevenants s'exposent à un dédommagement à la commune de 100€ pour enlèvement des dépôts sauvages.*

*JPRouit informe qu'une caméra est installée également à Luc-en-Diois pour lutter contre les incivilités.*

*Monsieur le Président conclut en évoquant le caractère « énervant » de ces actes de vandalisme.*

-----

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation pour la fourniture de colonnes aériennes a été lancée le 08 novembre 2022 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 06 décembre 2022 à 12h00,

Vu le rapport d'analyses des offres,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue le marché pour la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers à la société IRIS (COMPOECO) ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum de 60 000 € HT et d'un montant maximum de 215 000 € HT, représentant entre 40 à 120 conteneurs,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----

B230112-10 Objet : Économie : Convention de refacturation des frais d'animation du programme Petites Villes de Demain
--

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Die a été signée en septembre 2021 entre la Commune de Die, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'État, représenté par le Préfet du département de la Drôme.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Pour cela, la Communauté des Communes s'est engagée à porter l'animation du programme en recrutant un Chef de Projet Petites Villes de demain de Die pour 18 mois pour le compte de la commune de Die afin d'atteindre les objectifs du programme PVD.

Les frais d'ingénierie et d'animation sont supportés par la CCD, lesquels seront partagés entre la CCD et la commune compte tenu de l'intérêt commun de cette démarche, tant pour la CCD au titre des compétences communautaires de développement économique et de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire, que de la commune en matière de revitalisation du centre-ville.

*CGéry souhaiterait savoir si le bilan de cette convention a été positif, ce à quoi IBizouard répond par l'affirmative. La commune ne disposait pas d'une ingénierie en développement local. Ce poste a permis de mener une réflexion pour un programme d'actions.*

-----

Considérant que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Die a été signée en septembre 2021 entre la Commune de Die, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'État, représenté par le Préfet du département de la Drôme,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et que pour cela, la Communauté des Communes s'est engagée à porter l'animation du programme en recrutant un Chef de Projet Petites Villes de demain de Die pour 18 mois pour le compte de la commune de Die afin d'atteindre les objectifs du programme PVD,

Considérant que les frais d'ingénierie et d'animation sont supportés par la CCD lesquels seront partagés entre la CCD et la commune compte tenu de l'intérêt commun de cette démarche, tant pour la CCD au titre des compétences communautaires de développement économique et de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire, que de la commune en matière de revitalisation du centre-ville,

Considérant que le terme de la convention est fixé au 28 février 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention de refacturation des frais d'animation du « programme Petites Villes de Demain » par la commune de Die à la CCD, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 23 février 2023,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 18/01/2023*

*Publié et notifié le 19/01/2023*

-----  
**B. QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h33.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 02 février 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 16/01/2023

**Le Président,  
Alain MATHERON**

**Le secrétaire de séance,  
Éric SICARD**